

Note d'orientation CT ANS PDL 2025 Code LCA : 1922

1. Temporalité de la commission territoriale

La composition de la commission territoriale est validée pour 4 ans 2025-2028.

Comité	Titulaire	Suppléant.e
UFOLEP 44	Elise TESSIER	Pierre Yves Delamarre
UFOLEP 49	Christian Gallard	Cécile Allais
UFOLEP 53	Stéphane Mouetaux	Stéphane Barré
UFOLEP 72	Yvan Menier	Simon Choisne
UFOLEP 85	Bruno Gaborieau	Léopoldine Bigot
Référent.e territorial	Elodie GOURIOU	Jean Pierre Gallot
Référent.e national.e	Noémie COUPEAU	
Référent.e national.e	Bernard POUGET	Florence DUFRAISE-LEVADOUX

Les missions confiées à la commission territoriale sont :

- Mettre en œuvre la « campagne ANS » au sein de leur territoire conformément aux priorités nationales de l'UFOLEP et aux décisions de l'agence nationale du sport ;
- Organiser la concertation localement, particulièrement avec ces clubs sportifs, les services de l'Etat ainsi que les collectivités territoriales ;
- Recevoir, vérifier, instruire, les demandes de subventions des comités départementaux ;
- Déléguer aux comités départementaux la réception, la vérification et l'instruction des demandes de subvention des structures de leur département, affiliées à l'UFOLEP ;
- Proposer, enregistrer et transmettre à la commission nationale la proposition de répartition des crédits aux structures et aux comités des montants accordés dans la limite qui lui a été fixée par celle-ci ;
- Assurer, en lien avec la commission nationale, l'accompagnement des structures notamment lors de la signature des conventions financières règlementées par l'agence nationale du sport ;
- Etablir les comptes rendus de chaque réunion et les diffuser pour information à la commission nationale

2. Éligibilité des dossiers de demande de subvention

En complément des exigences de l'Agence Nationale du Sport (ANS) indiquées dans la note de cadrage n°2025-DFT-01 du 11 mars 2025 et de l'adéquation des projets au projet sportif de l'UFOLEP, les dossiers présentés par les associations devront répondre aux critères suivants :

- a. Les projets doivent être portés par des associations affiliées à l'UFOLEP, pendant toute la durée de l'action et se doivent être un véritable levier pour le développement fédératif et développement de la pratique pour toutes et tous ;
- b. Pour toute première demande de subvention, un minimum de 10 adhérent.e.s (à savoir des licences et/ou UFOPASS) auprès de l'UFOLEP est exigé au moment du dépôt de dossier ;
- c. Les montants accordés seront plafonnés selon le barème suivant :
 - 10 et 20 adhésions = 1 500 € maximum de subvention
 - 21 et 40 adhésions = 3 000 € maximum de subvention
 - 41 et 60 adhésions = 5 000 € maximum de subvention
 - 61 et plus = pas de plafond
- d. Le montage financier du projet devra faire apparaître une part d'autofinancement et/ou de cofinancement ;

- e. Les projets devront entrer dans les priorités fédérales, à travers un projet associatif, en lien avec le projet sportif de l'UFOLEP ;
- f. Le public touché devra obligatoirement être fédéré au terme du projet (licences, UFOPASS, TIPO) et recensé sur la base webaffiligue.org ;
- g. Les comités départementaux et régionaux devront proposer à minima une action « Sport et Société » et une action « Sport Éducation » pour toute demande de subvention supérieure à 3 000 € ;
- h. Les achats d'équipements et matériels ne pourra être supérieur à 500€ HT. Au-delà, les demandes de subvention sont à faire dans le cadre des appels à projet concernant les équipements et matériels sportifs directement auprès des SDJES/DRAJES.

La procédure de demande de subventions s'effectue exclusivement par voie dématérialisée via « Le Compte Asso ». Seules les demandes complètes transitant par cet outil seront traitées.

La date limite de dépôt des dossiers, est le lundi 12 mai à 18h00.

Passé ce délai, les dossiers seront considérés comme inéligibles car hors délais.

3. Seuil minimum d'aide financière

A compter de 2025, au regard du nombre important de subventions inférieures à 500 € et afin d'éviter le « saupoudrage », seules 2 actions maximum par subvention attribuée au seuil minimum pourront être financées ainsi :

- une subvention de 1 500 € permettra de financer 1 action à 1 500 € ou 2 actions à 750€ ;
- une subvention de 1 000 € permettra de financer 1 action à 1 000 € ou 2 actions à 500€.

Il est rappelé que le seuil d'aide financière minimum **pour un bénéficiaire, pour l'ensemble de ses actions et par exercice** s'élève à 1 500 €. Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour les associations dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) et rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.

4. Structure multi-affiliée à des fédérations sportives

Dans le cas où l'association est affiliée à plusieurs fédérations, elle devra, pour une même action, effectuer une seule demande de subvention à l'une d'entre elles. L'Agence Nationale du Sport en lien avec l'UFOLEP effectuera des contrôles à posteriori.

5. Répartition des crédits

Les commissions territoriales se verront attribuer les crédits sur la base de N-1.

Si l'enveloppe nationale N est supérieure, ou inférieure, alors le différentiel sera réparti selon les critères suivants :

- % effectifs actuels (associations, structures, licencié.es, adhérent.e.s à l'UFOLEP+UFOPASS+TIPO)
- % évolution sur 4 dernières années de la vie fédérative ;
- Ré-équilibrage des disparités territoriales au regard de la somme accordée par adhérent.e.s ;
- Déduction du montant des reversements effectués les années précédentes de l'enveloppe territoriale.

L'enveloppe attribuée doit être répartie selon les modalités 50% CLUBS / 40% COMITES à minima.

Le volume restant sera attribué fonction des volumes et de l'instruction des dossiers.

6. Les orientations nationales : rationalisation des items

Au regard du projet sportif de l'UFOLEP et des nouvelles orientations de l'ANS, les associations pourront déposer des subventions sur un grand nombre de dispositifs fédéraux :

Développement de la pratique	Promotion du sport santé	Développement de l'éthique et de la Citoyenneté
ÉDUCATION PAR LE SPORT (Eveil/Ufo Baby, École multisport enfants et adultes)	A MON RYTHME, MAISON SPORT SANTÉ, UFO SPORT SANTÉ SOCIÉTÉ (UFO3S)	ÉVÉNEMENTIEL SPORTIF GRAND PUBLIC et/ou PUBLICS PRIORITAIRES (ex : playa tour, ufostreet, ufonature, ...)
VIE SPORTIVE (Ouverture de créneaux sportifs, et/ou organisations de rencontres sportives amicales ou compétitives)	DÉVELOPPEMENT DES APS A DES FINS THÉRAPEUTIQUES	FORMATION NON PROFESSIONNELLE (Secourisme et formation fédérale)
ÉDUCATIF VÉLO (KID BIKE/SAVOIR ROULER À VÉLO/ENSEMBLE À VÉLO)		PROJET SOCIO SPORTIF
ACTIVITÉS DE LOISIRS, DE LA FORME et DE PLEINE NATURE		
ACTION(S) EN FAVEUR DU PUBLIC EN SITUATION DE HANDICAP (Physique ou mental)		
VIE ASSOCIATIVE (Réservé comité)		
ETR/STRUCTURATION (Réservé comité)		

7. Classement par priorités

Afin de faciliter le travail d'instruction des dossiers et en respect des orientations nationales sus citées, il a été convenu de lister des thématiques prioritaires dans le cadre de cette campagne 2025.

- **Le Sport Santé** correspond à la pratique d'activités physiques qui contribuent à la santé des pratiquant-es et ayant un impact physique, psychologique et social. A cet effet, les associations sont invitées à développer des actions autour de la lutte contre les effets délétères de la sédentarité, de la prévention contre les maladies chroniques, la perte d'autonomie des personnes âgées et de l'activité physique adaptée. Un accent particulier pourra être mis cette année sur la santé mentale.
- **L'Éducation par le sport** correspond principalement à la pratique du multisport à tous les âges de la vie en s'appuyant sur les programmes d'éveil au sport, UFOBaby, multisport enfants et adultes.
- **La Vie sportive** correspond au développement et à la structuration des pratiques à l'échelle locale en animant des créneaux d'activités et/ou organisant des rencontres sportives amicales ou compétitives.
- **La Formation non professionnelle** correspond à la formation des bénévoles sur les thématiques dédiées à la vie associative, la vie sportive ou encore le secourisme.

Une attention particulière devra être portée aux actions menées en faveur des femmes et des jeunes filles par les commissions territoriales afin de répondre à l'objectif global du ministère chargé des sports et du PSF d'augmenter la pratique sportive envers ce public.

Les commissions territoriales devront flécher **au moins 20% des crédits** sur le développement de la pratique féminine.

8. Arbitrage des dossiers

A l'étude des dossiers, les binômes se baseront sur les critères suivants (sans hiérarchie entre eux) pour classer les actions :

- Pertinence du projet au regard du projet sportif fédéral :
 - Respect des valeurs de l'UFOLEP
 - Nombre de bénéficiaires fédérés à l'issue de l'action (prioritairement les licenciés)
 - Durée d'intégration des actions dans le projet de territoire et dans le développement prévu de l'association
- Cohérence budgétaire des actions via éventuellement des partenariats ou levée de fond lorsqu'ils sont possibles
- Nombre d'adhérent.e.s de l'UFOLEP dans la structure par rapport Nombre de d'adhérent.e.s sporti.f.ve.s dans l'association
- Action liée au projet éducatif de la structure

A prendre en compte dans la rédaction des dossiers :

- **Association ayant une demande au seuil minimum (1500€ ou 1000€ pour les associations en ZRR) = 2 actions maximum**
- **Association avec un effectif inférieur à 500 adhérent-es UFOLEP = 3 actions maximum**
- **Association ayant un effectif égal ou supérieur à 500 adhérent-es UFOLEP = 5 actions maximum**
- **Comité départemental et régional = 5 actions maximum.**

9. Évaluation des actions

Comme vu dans le règlement intérieur de la commission nationale, l'évaluation des actions est à réaliser par les fédérations.

Aussi, toutes les associations qui ont été financées par l'Agence Nationale du Sport sur proposition de l'UFOLEP en 2024, et qui ne renouvellent pas leur demande en 2025, doivent transmettre un bilan des actions directement en ligne via « Le Compte Asso », à la commission territoriale avant le 15 juin 2025.

Pour rappel, les associations qui renouvellent une demande de subvention en 2025, devront obligatoirement transmettre le bilan de leur(s) action(s) si l'association a été financée les années précédentes, via « Le Compte Asso », dans l'espace prévu à cet effet avec leur nouvelle demande de subvention et ce avant le 12 mai 2025 à 18h.

Pour information, les actions non réalisées en 2024, ne peuvent pas être reportées en 2025. Le cas échéant, une demande de reversement par l'Agence Nationale du Sport sera faite.

En fonction de l'avancée de l'action, il existe 3 scénarii possibles :

- 1. L'action est terminée** Je complète mon compte rendu financier en intégrant les pièces justificatives comme indiqué dans [le guide](#).
- 2. L'action est en cours de réalisation ou réalisée entre le 12 mai et le 30 juin 2025 :** Je complète mon compte rendu financier complet en prenant en compte l'ensemble des éléments financiers prévus pour la fin de l'action.
- 3. L'action ne sera pas réalisée avant le 30 juin 2025 :** J'indique sur le compte asso que l'action n'a pas été réalisée et je rembourse la subvention à l'agence nationale du sport.

10. Cas particuliers

Il est rappelé que pour les bénéficiaires dont le montant total de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport sur le dispositif du Projet Sportif Fédéral est supérieur à 23 000 €, une convention annuelle devra être signée en **ORIGINALE** en 3 exemplaires, entre l'Agence Nationale du Sport et l'association concernée.

Toute association qui demande pour la première fois, une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport devra fournir un RIB à son nom pour permettre son paiement.

11. Promotion des actions financées

Les commissions territoriales feront remonter à la commission nationale Agence Nationale du Sport UFOLEP, afin que cette dernière puisse les valoriser, les actions les plus innovantes et exemplaires. Pour télécharger le « kit logo complet » de l'Agence Nationale du Sport, cliquer [ici](#).

12. Échéancier

26 mars 2025 : Réunion de la commission territoriale ANS des Pays de la Loire et ouverture de la campagne 2025 sur le compte asso – LCA

Entre mars et mai 2025 : Accompagnement des associations dans la réponse à la campagne de financement 2025 et vérification de l'éligibilité des dossiers et bilans transmis.

12 mai 2025 – 18H00 : Date et heure limite de dépôt des dossiers sur LCA

Du 13 mai au 6 juin 2025: Instruction des dossiers par les membres de la commission territoriale des Pays de la Loire.

6 juin 2025: délibération territoriale des dossiers transmis en Pays de la Loire

23 juin 2025 : date limite de retour des propositions d'attributions par les commissions territoriales à l'UFOLEP nationale

04 juillet 2025 – 14H00 : Réunion de la commission nationale ANS

Juin à septembre 2025 : envoi des dossiers à l'ANS pour mise en paiement et notification d'attribution ou refus de subventions après retour de l'ANS.